

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2007

L'AN DEUX MIL SEPT et le VINGT HUIT AOUT à SEIZE HEURES, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents à la réunion :

- Mme BASSET Fabienne, propriétaire de 397 parts sociales (n°1 à 397)
- M. BASSET Jean-Michel, propriétaire de 397 parts sociales (n°398 à 794)

Total des parts présentes : 794 parts sociales sur les 794 parts composant le capital social.

Monsieur **BASSET Jean-Michel** préside la séance en qualité d'Associé-Gérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 794 de parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination de Commissaires aux comptes.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 du Code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices :

– SADEC TROYES 6 Rue Général Sarrail 10000 TROYES, représentée par Monsieur Laurent WEISS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

– BLV 14 Rue Louis Blanc 10300 SAINTE SAVINE, représentée par Monsieur Thierry FRANCOIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

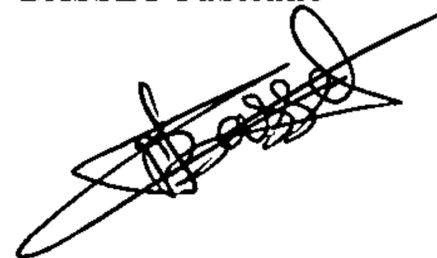
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DIX SEPT HEURES.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

BASSET Jean-Michel



BASSET Fabienne



**COPIE
Certifiée conforme
Le Gérant**

